Maître d'ouvrage :
Commune de LA SALVETAT SAINT GILLES

Objet du marché :

MISSION DE COORDINATION
pour redéfinir le système de sécurité incendie du Groupe Scolaire des 3 Chênes et des Petits Lutins

PROCEDURE ADAPTEE
(Article 28 du Code des Marchés Publics)

REGLEMENT de CONSULTATION
n° PI10 002

Date limite de remise des offres :
11/03/2010 à 16h00

Mairie de LA SALVETAT SAINT GILLES
Place du 19 mars 1962
31880 LA SALVETAT SAINT GILLES

Le présent règlement de consultation comprend 8 pages numérotées de 1 à 8.

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION
2. ETENDUE DE LA CONSULTATION
3. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION
4. MODE DE REGLEMENT
5. MODIFICATION DE DETAIL DU D.C.E.
6. RETRAIT DU D.C.E.
7. CONTENU DES OFFRES
8. UNITE MONETAIRE RETENUE
9. LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS
10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
11. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
12. LIEU DE RECEPTION DES OFFRES
13. JUGEMENT DES OFFRES
    - Critères de choix
    - Examens des offres
14. CAS DE DISCORDANCE CONSTATÉE DANS UNE OFFRE
15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. OBJET DE LA CONSULTATION

C'est un marché de prestations intellectuelles.

La présente consultation concerne :

Une mission de Coordination pour redéfinir le système de sécurité incendie du groupe scolaire des 3 Chênes et des Petits Lutins

2. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis au candidat comporte :

Le présent règlement de la consultation
L'acte d'engagement
Le Cahier des Clauses Particulières
Le tableau de décomposition du prix global et forfaitaire
Le plan de situation
Les plans de masse

4. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement est le virement administratif.

5. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DCE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude de ce dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. RETRAIT DU D.C.E.

Le dossier de consultation peut être demandé par courrier, fax, mail (spignon@lasalvetat31.com), ou retiré directement auprès des :

SERVICES TECHNIQUES
Madame Sandrine PIGNON
Mairie de La Salvetat Saint-Gilles
8 Avenue des Pyrénées
31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES

☎: 05.62.13.24.16
🖷 : 05.61.86.79.07

ou TELECHARGÉ sur le site suivant :

www.lasalvetat31.com

Le dossier est remis gratuitement.

7. CONTENU DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après, sous pli fermé portant respectivement la mention :

« NE PAS OUVRIR – OFFRE POUR : »
Mission de C.S.S.I. du Groupe Scolaire
des 3 Chênes et des Petits Lutins

et le cachet de la société.

A l'intérieur de ce pli, seront placées deux enveloppes fermées portant respectivement la mention "Dossier Administratif" et "offre".

L'enveloppe "Dossier Administratif" devra contenir :

Toutes les pièces prévues à l'article 45 du code des marchés publics avec les précisions suivantes :

- pour le § 45-1 fournir les pièces suivantes, rangées par ordre décroissant d'importance pour évaluer les capacités du candidat :
  1- descriptif détaillé des moyens matériels et humains dont dispose le candidat
  2- liste de références identifiables (date, montant, destinataire) pour des prestations équivalentes
  3- tout certificat attestant des qualifications professionnelles du candidat
  4- copie certifiée conforme des 3 derniers comptes de résultats, en précisant la part de chiffre d'affaires concernant les prestations du marché.

- - pour les § 45-2° et 45-3°, fournir une attestation (et les pièces complémentaires éventuellement nécessaire),

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- la lettre de candidature (DC4) d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, en cas de groupement ;
- la déclaration du candidat (DC5) ;
- l'état annuel des certificats reçus (DC7) ou les attestations fiscale et sociale ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois ;
- Les attestations de responsabilité civile et décennale en cours de validité ;
- la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- les certificats de déclaration sur l'honneur mentionné à l'article 46 ;
- les documents ou attestations figurant à l'article R.324-4 du code du travail ;
- l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.
- déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les travaux auquel se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
- déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise ; en particulier y seront joints :
    - l'organisation des moyens humains de l'entreprise mis à disposition du chantier auquel se réfère le marché ;
    - la liste des moyens matériels que l'entrepreneur envisage de mettre en œuvre sur le chantier.
    - Les documents demandés au CCTP

L'enveloppe "offre" devra contenir :

- l'acte d'engagement (A.E.) complété, daté et signé par les représentants expressément qualifiés de toute la société. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par :
    - Les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants, désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son

offre, le montant maximal de créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder ;

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 43 et 44 du Code des Marchés Publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du travail.

- L'annexe à l'acte d'engagement dûment complétée
- la décomposition du prix global et forfaitaire

8. UNITE MONETAIRE RETENUE

Les offres doivent être impérativement exprimées en €uro.

9. LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les offres devront être rédigées en langue française.

10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

11. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au :

Jeudi 11 mars 2010 à 16 heures.
(date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement)

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

12. LIEU DE RECEPTION DES OFFRES

Elles devront être :

- Soit remises contre récépissé au secrétariat de :

MAIRIE DE LA SALVETAT SAINT GILLES
Services Techniques
8 Avenue des Pyrénées
31880 LA SALVETAT SAINT GILLES

- Soit envoyées par la poste à l'adresse suivante :

MAIRIE DE LA SALVETAT SAINT GILLES
Place du 19 mars 1962
31880 LA SALVETAT SAINT GILLES

en recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception.

13. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics sur la base des conditions ci-dessous :

- ✓ l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation
- ✓ la prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.

Les critères de jugement ci-dessous sont affectés des taux de pondération suivants :

- ✓ la capacité technique : 30 %
- ✓ références : 30 %
- ✓ le prix : 40 %

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail estimatif seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Si le candidat retenu n'a pas produit les certificats et attestations prévus à l'article 46-I et II du Code des Marchés Publics, dans un délai maximum de 5 jours, à compter de la date de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu, son offre sera rejetée.

14. CAS DE DISCORDANCE CONSTATÉE DANS UNE OFFRE

En cas de discordance entre les différentes indications du prix figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'Acte d'Engagement (AE) prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix et l'Acte d'Engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition pour la mettre en conformité avec le prix proposé dans l'Acte d'Engagement.

En aucun cas, des redressements de détails de prix de la décomposition forfaitaire ne conduiront à augmenter le prix global de l'offre initial.

En cas de refus des redressements demandés à un candidat, son offre sera éliminée.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats, ils devront être demandés au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, à :

MAIRIE DE LA SALVETAT SAINT GILLES
Place du 19 mars 1962
31880 LA SALVETAT SAINT GILLES

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
Monsieur MEYER Patrick 05.62.13.24.11

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
Monsieur BREGU Guillaume 05.62.13.24.15

Le maire de la Salvetat St-Gilles : Philippe DAUVEL, signé